

## Comité Syndical du 18 décembre 2019

### DELIBERATION N° 2019-12-114

#### Dépôt de marque lié au Syvadec et au programme Eco Scola

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du douze décembre deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier.  Monsieur LACOMBE Xavier a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
92	7	7	

**Présents :**

Madame : BARTHELEMY Roxane.

Messieurs : LACOMBE Xavier, POLI Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, DE MEYER Jean-Michel et BERNARDI François.

**Absents représentés:**

**Absents :**

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESINI Serena, BIANCARELLI Gaby, COUDERT Antoinette, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PAJANACCI Jean, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/04/2020

et de la publication de l'acte le: 19/04/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191218-2019-12-114-DE  
 Date de télétransmission : 19/04/2020  
 Date de réception préfecture : 19/04/2020

**Monsieur Xavier POLI, président de séance, expose :**

Depuis sa création en 2007 et dans le cadre de ses interventions, le Syndicat de valorisation des déchets de Corse, est identifié par son appellation, le Syvadec, par son logo et sa charte graphique mais également par les actions mises en place comme le programme prévention en direction des scolaires.

Dans le cadre de sa communication, le Syvadec est amené à apposer son logo, utiliser les appellations dédiées à certaines actions sur différents supports. Il convient donc de protéger ses noms et logos afin de maîtriser leur utilisation.

Selon les dispositions du code de la propriété intellectuelle, une marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale. Une personne morale tel qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déposer une marque. Dans ce cas, cette opération doit faire l'objet d'une délibération approuvant le dépôt de la marque et autorisant le président de l'EPCI à signer les documents nécessaires auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Ce dépôt de marques, de dessins ou des modèles auprès de l'INPI permet d'obtenir un monopole d'exploitation du signe choisi sur le territoire français, pour les produits et services visés par le dépôt, et d'empêcher ainsi des tiers de s'en emparer. Le dépôt des marques nous permet ainsi de nous défendre en poursuivant en justice toute personne qui, notamment, imiterait ou utiliserait sans y être expressément autorisée, les marques, dessins ou modèles que le Syvadec aurait déposés.

Sont concernés par ce dépôt de marque :

- Syvadec, Femu per Dumane ainsi que la charte graphique liée sur divers supports,
- EcoScola, EcoCollegghiu, EcoLiceu ainsi que la charte graphique liée sur divers supports.

Les marques et logos bénéficieront ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans renouvelables expressément pour les classes de produits et services que le Syvadec choisira. Le coût de dépôt d'une marque est de 190 € (paiement en ligne) et 210 € (version papier) pour une classe, la classe de produits supplémentaires est de 40 €.

Afin de sécuriser le plus complètement le dépôt de ces marques, 9 classes de produits sont envisagés par marque

Il est demandé aux membres du comité de bien vouloir approuver le dépôt des marques indiquées et autoriser le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement des marques susmentionnées et de leurs logos dans les classes nécessaires à leur protection.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

Vu le Code de la Propriété intellectuelle notamment son article L 711-1

Considérant la nécessité de préserver l'identité visuelle et graphique mises

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé du rapporteur Monsieur Xavier Poli, Vice-Président

en place par le Syvadec  
Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191218-2019-12-114-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2020  
Date de réception préfecture : 19/04/2020

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve et Autorise le dépôt des marques « Syvadec », « Femu per dumane », « Eco Scola », « Eco Collegiu » et « Eco Liceu », ainsi que des logos associés et charte graphique ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement des marques susmentionnées et de leurs logos dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclu ultérieurement.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux  
Finances,

Xavier POLI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191218-2019-12-114-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2020  
Date de réception préfecture : 19/04/2020